

Pour une contestation lucide de la réforme LMD

Pendant quelques semaines, des étudiants en anthropologie ont occupé un amphi afin de protester contre la réforme qui entrera en vigueur l'an prochain et qui fait de leur discipline une option de sociologie proposée seulement à partir de la troisième année de licence, contre un cursus complet actuellement. Cette refonte de l'UFR est liée à l'adoption de la réforme LMD, qui va bouleverser en profondeur tous les départements de notre université à la rentrée prochaine.

Pourtant, les anthropotes ne réclamaient pas le retrait de la loi LMD, mais le maintien de leur cursus dans le nouveau cadre institutionnel. Pendant le mouvement, une commission chargée de l'élaboration d'une maquette de cursus à soumettre au ministère a d'ailleurs été créée, chapeauté par quatre enseignants qui ont pris part à la mobilisation.

Pourquoi l'anthropologie disparaît-elle avec la réforme LMD ? Le Ministère, et avant lui le Conseil scientifique de Paris 8, a refusé de maintenir le département parce que le nombre d'enseignants y était insuffisant. Une crise au sein même du département a eu lieu en 1998, à l'issue de laquelle son fonctionnement était déjà largement remis en cause. Dans ce cas précis, ce ne sont donc pas à proprement parler les dispositions de la réforme qui mettent à mal l'anthropologie à Paris 8 mais bien plutôt, l'adoption de la loi, qui est l'occasion pour l'administration de l'université de « faire le ménage » dans l'UFR, d'imposer un remaniement là où les débats internes ont échoué à préserver des conditions normales d'enseignement. Pour les étudiants soucieux de poursuivre leurs études d'anthropologie l'an prochain, **il ne s'agit donc pas de protester contre les conséquences d'une réforme, mais de s'immiscer dans les débats qui ont secoué leur département au point de le rendre moribond**. Pour quelle raison les enseignants n'ont-ils pas trouvé un consensus qui leur aurait permis de continuer à travailler ensemble, quel conflit était plus important que le maintien d'une équipe d'encadrement minimale, sans laquelle aucun département d'aucune université ne saurait exister ? Paradoxalement, il semblerait que la cause de l'anthropologie, farouchement défendue aujourd'hui par les anthropotes qu'ont ralliés quatre de leurs enseignants, ait pu passer au second plan dans les préoccupations des responsables du département ces dernières années. Comment réfléchir sur le contenu de nos enseignements et sur les conséquences d'une réforme d'envergure, si cela nous impose de nous confronter à des conflits dont nous ne connaissons ni les tenants ni les aboutissants, et dont on ignore s'ils ont quelque chose à voir avec le savoir universitaire ? Si la mise en œuvre du LMD permet de donner un coup de balai dans notre université (et ce aux frais des étudiants qui voient disparaître leur cursus), les nouvelles dispositions qu'elle institue sur le statut des enseignants laissent présager la multiplication de situations dont le cas de l'anthropologie est un paradigme.

En effet, l'an prochain, le statut de l'enseignant-chercheur ne sera plus défini au niveau national ; nos professeurs devront négocier individuellement un contrat avec l'université, établissant, en plus du nombre d'heures de cours à dispenser, l'emploi du temps de leurs activités annexes : encadrement d'étudiants, conception et maintenance de cours par internet, responsabilités administratives. La rétribution de ces tâches sera à négocier individuellement, mais l'implication dans les activités administratives sera récompensée, afin de résoudre les problèmes de sous-encadrement sans recruter de personnel dont c'est le métier. La réforme met également l'accent sur la création de commissions de chercheurs à l'intérieur des UFR chargées d'évaluer le travail de leurs pairs, sans que les critères d'appréciation en soient explicités. Le recours au CDD devrait se généraliser pour le recrutement de professeurs, afin de mettre fin à leur statut privilégié qui les incite à la paresse, selon les réformateurs. **La réforme LMD met les enseignants en concurrence individuelle** ; le rapport contractuel entre le président et l'enseignant est calqué sur le rapport entre l'employé et son employeur dans l'entreprise. Voilà une réforme qui devrait enfin mettre un terme aux problèmes que rencontre notre université aujourd'hui... Et ce n'est qu'un des multiples aspects de la réforme !

Le LMD a avant tout pour vocation d'harmoniser les diplômes universitaires à l'échelle européenne. Or les transformations qu'il propose s'inspirent largement de l'organisation de l'université américaine. **La construction européenne n'est-elle pas pourtant l'occasion de réfléchir à un modèle universitaire fondé sur le respect et la transmission du savoir plutôt que sur la rentabilité ?** Le cas du LMD met à mal l'idée largement répandue que la construction européenne constitue une alternative progressiste à l'américanisation. C'est pourtant ce que pensent plusieurs personnes de mon entourage, dont c'est l'argument principal pour voter oui au référendum du 29 mai. Un mois avant l'échéance, la fermeture de la fac nous empêche encore une fois d'ouvrir un débat de fond entre étudiants sur le LMD, comme l'avaient amorcé les anthropotes, et ainsi de réfléchir au référendum à partir des implications de la construction européenne qui nous concernent le plus directement.

Des étudiants et habitants du quartier, etatdeslieuxp8@no-log.org